

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les **R.D. N° 948**
Territoire de la commune de **SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

2018/DGAPID/BNS/024

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 01-2017-DGAPID du 06 Juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

Vu la demande formulée le 13/04/2018 par l'association EUSKAL RAIDS ASSOCIATION,

CONSIDERANT que pour assurer un bon déroulement de la manifestation « EUSKAL TRAILS », sur le territoire de la commune de ST ETIENNE DE BAIGORRY, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des participants, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dans une période comprise entre le 10 mai 2018 à 8h00 et le 12 mai 2018 à 19h00 de jours comme de nuit, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD948 entre les PR 7+070 et PR7+725.

ARTICLE 2° : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, la RD 948 (déviation de Baigorry) et via l'agglomération de la commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'association « EUSKAL TRAILS » de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- MM. le Maire de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,
- M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton MONTAGNE BASQUE,
- M. le président de l'association « EUSKAL TRAILS »

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ST ETIENNE DE BAIGORRY, le 18 Avril 2018

Le Maire



SAINT PALAIS, le 17 avril 2018

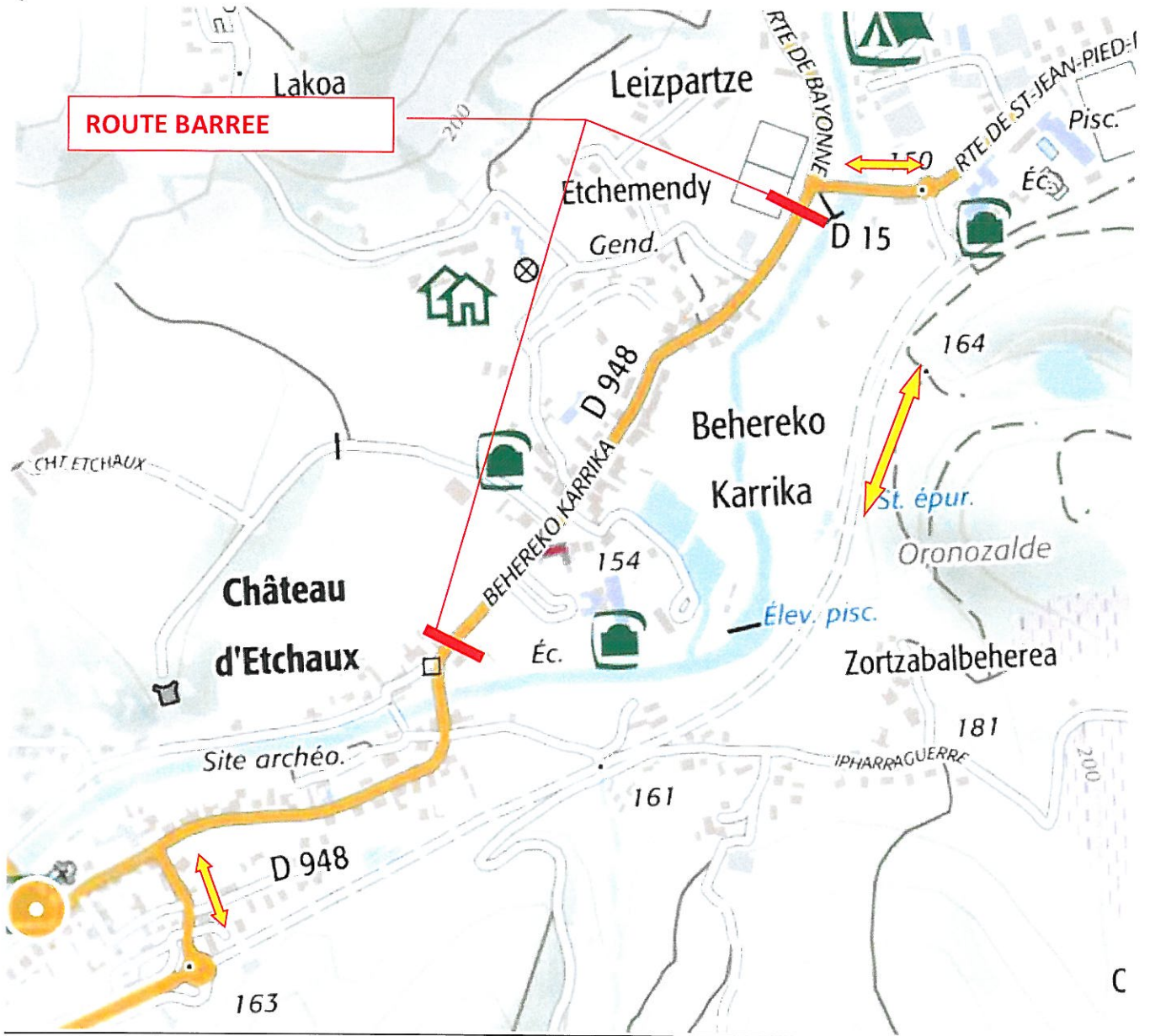
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Philippe GOYETCHE

PLAN DE DEVIATION



Itinéraire de déviation

